

# **GE\_GERICHTE ATAS/422/2011 vom 28. April 2011**

GE Cour de justice, 2011-04-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_422\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_422_2011)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/422/2011 du 28 avril 2011

IT: GE\_GERICHTE ATAS/422/2011 del 28 aprile 2011

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Prend acte de la décision rendue par l'intimé en date du 28 mars 2011, annulant et remplaçant celle du 16 février 2010.

### **E. 2**

Constate que le recours est devenu sans objet.

### **E. 3**

Raye la cause du rôle.

### **E. 4**

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.